

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉTUDE DIRIGÉE (du CP au CM2)

1 - Fonctionnement

L'étude est assurée par les enseignants de l'École Élémentaire du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015 chaque soir de 16 heures 30 à 18 heures (1/2 heure de récréation – 1 heure d'étude : travail dirigé).

Une étude dirigée est une activité complémentaire de l'enseignement. Les enseignants seront à la disposition des enfants pour expliquer et corriger les exercices demandés. **Dans la mesure du possible**, les enfants pourront bénéficier d'une aide appropriée aux devoirs.

En cas de mauvaise conduite, l'élève recevra un avertissement. Un acte de récidive entraînera une éviction momentanée.

2 - Inscription

Les inscriptions sont prises en Mairie et l'engagement est valable pour une année scolaire. Les jours réservés sont immuables et non récupérables. **L'enfant qui exceptionnellement ne fréquentera pas l'étude dirigée devra fournir à l'enseignant au moins la veille une autorisation écrite des parents.** Une absence non excusée entraînera un avertissement ; une récidive l'exclusion définitive de l'étude.

En cas de présence ponctuelle de l'enfant, l'inscription doit être prise en Mairie et en fonction des places disponibles.

Toute absence ne donnera pas lieu à remboursement.

Toute présence non signalée en Mairie fera l'objet d'une facturation spécifique (tarif ci-dessous).

Pour le bon fonctionnement de l'étude, il est demandé aux parents de veiller à l'application de ce règlement dont un exemplaire devra être retourné en Mairie.

Date :

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)

✂

ÉTUDE DIRIGÉE

Rappel des tarifs en vigueur :

Tarifs forfaitaires de :	35,20 €/mois pour 4 soirs/semaine	17,60 €/mois pour 2 soirs/semaine
	26,40 €/mois pour 3 soirs/semaine	8,80 €/mois pour 1 soir/semaine

Tarif en cas de présence ponctuelle : 4 euros par soir

Tarif spécifique : 15 euros par soir